



N° 24 /MPEM/M

Nouakchott, le: 01 MAR 2016 انواكشوط في:

*Le Ministre*

الوزير

**LETTRE CIRCULAIRE**

**Objet :** Agrément sanitaire des établissements de traitement et de transformation des produits de pêche

L'objet de la présente circulaire est de décrire le processus d'agrément sanitaire des établissements de traitement et de transformation des produits de pêche, en particulier pour se conformer aux normes sanitaires exigées par l'Union Européenne conformément aux dispositions de la loi N° 017-2015 du 29 Juillet 2015 portant code des Pêches Maritimes et ses textes d'application.

Cette procédure s'applique aux demandes d'implantation des établissements de traitement et de transformation des produits de pêche.

Un établissement de traitement et de transformation de produits de pêche, est tout local ou installation à terre ou à bord, dans lequel des produits de pêche sont traités, manipulés, entreposés, mis en boîte, séchés, mis en saumure, salés, fumés, réfrigérés, mis en glace ou congelés ou traités de toute autre manière, à des fins commerciales. (Article 56 – loi n° 2015-017 du 29 juillet 2015).

L'Etude de faisabilité du projet doit mettre l'accent sur le niveau d'intégration à l'économie nationale, les moyens d'approvisionnement, etc.

Le tableau synoptique en annexe présente les étapes du processus d'agrément, en précisant les intervenants, l'affectation des tâches et les livrables à chaque étape dudit processus.

Le Secrétaire Général, le Directeur du Développement et de la Valorisation des Produits et le Directeur de l'Office National de l'Inspection Sanitaire des Produits de la Pêche et de l'Aquaculture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente circulaire.

**Ampliations :**

- IG
- DDVP
- ONISPA



**Annexe : PROCEDURE D'AGREMENT SANITAIRE DES ETABLISSEMENTS DE  
TRAITEMENT ET DE TRANSFORMATION DES PRODUITS DE PECHE**

INTERVENANTS	DESCRIPTION DES TACHES	DOCUMENTS ET INTERFACES
Demandeur	1. <u>Accord de principe</u> - Dépôt de la demande d'accord de principe	<i>Demande d'accord de principe</i> + <i>Etude de faisabilité</i>
Ministre	- Annotation à la DDVP	
DDVP	<u>Traitement du Dossier</u> - Enregistrement du dossier de la demande, - Attribution d'un numéro d'enregistrement - Ouverture d'un dossier - Enregistrement informatique du dossier - Vérification de la recevabilité administrative - Edition d'une fiche de suivi de la demande d'accord de principe - Emission d'un avis motivé - Transmission au ministre	<i>Demande d'accord de principe</i> + <i>Etude de faisabilité</i> + <i>Fiche de traitement de la demande</i>
Ministre	<u>Décision du Ministre.</u> - Annotation de la décision sur la fiche de traitement de la demande et renvoi à la DDVP	
DDVP  Ministre  DDVP	<u>Transmission de la décision du Ministre au demandeur</u> - Préparation d'une lettre de notification de la décision du Ministre au demandeur rappelant les conditions de l'autorisation préalable en particulier : • Demande adressée au Ministre • Situation géographique • Plan de construction à l'échelle 1/200 • Descriptif des Equipements. • Etude d'impact Environnemental approuvée par le ministère chargé de l'environnement - Transmission au Ministre - Signature de la lettre de notification de la décision - Transmission au Demandeur	<i>Projet de lettre de notification</i>
Demandeur	2. <u>Autorisation préalable</u> - Fournit les pièces complémentaires - Demande adressée au Ministre - Situation géographique - Plan de construction à l'échelle 1/200 - Descriptif des Equipements. - Etude d'impact Environnemental approuvée par le ministère chargé de l'environnement	- Dossier de l'autorisation préalable

